

République Française

Département de l'Essonne

DATE DE CONVOCATION :

30 juin 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 18

Pouvoirs : 7

Votants : 25

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORGES-LES-BAINS

Séance du 06 juillet 2022

L'an deux mille vingt et un, le 29 septembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M<sup>me</sup> Séverine MARTIN, maire.

Présents (18) : Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Magali ALVES, William CAILLAUD, Yannick SELLIER, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (9 dont 7 pouvoirs) : Philippe VERGNIEUX (pouvoir à Sabelyne DESMEDT), Jean SALANON, Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Mireille BENOIT (pouvoir donné à Patricia FLEUREAU), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Christian CHARDIN), Frédéric BONNEHON (pouvoir donné à Christelle RIPPE), Karine FAUCON-BONNET (pouvoir donné à Baptiste BONNET), Juliette LARGEAU (pouvoir donné à Yannick SELLIER)

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> RIGAL.

### Objet : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document fixant les règles d'aménagement du territoire au niveau communal.

En 2018, la commune a adopté un PLU dont les principaux enjeux étaient les suivants :

- L'environnement et le cadre de vie ;
- La maîtrise harmonieuse de l'urbanisation ;
- La vie locale et sociale.

Au terme des trois premières années du PLU, et en fonction des évolutions constatées de l'urbanisme, la municipalité a souhaité procéder à une évolution du règlement de l'aménagement du territoire de la commune.

Dans cette perspective, une enquête publique s'est tenue du 4 avril au 7 mai 2022. Le rapport définitif du commissaire enquêteur a été remis à la commune le 14 juin 2022. Il convient de noter que le nouveau règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge sera annexé au PLU communal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 et R123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures de l'urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219102498-20220706-FLB22\_00160-DE  
Date de transmission : 07/07/2022  
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Vu les documents supracommunaux, et notamment le schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan de Parc et la charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse approuvé en 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2018, de la commune de Forges-les-Bains approuvant le Plan Local de l'Urbanisme de la commune ;

Vu la décision délibérée du 2 décembre 2021 de dispense d'évaluation environnementale transmise par la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté n°12-2022 du 7 mars 2022, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forges-les-Bains, du lundi 4 avril 2022 au 7 mai 2022 ;

Vu les courriers des personnes publiques associées, comportant des observations visant à ajuster à la marge le dossier de modification du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur, en date du 10 juin 2022, joints à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification, notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage modifiés, et les annexes, joints à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur, assorti d'une réserve et de trois recommandations ;

Vu les ajustements minimes détaillés dans le tableau joint en annexe, permettant la prise en compte des personnes publiques associées et des demandes d'intérêt générales issues de l'enquête publique, dans le dossier annexé à la présente,

**DELIBERE ET**, par 19 voix pour, 5 voix contre (Yannick SELLIER, Karine FAUCON-BONNET (par pouvoir à Baptiste BONNET), Baptiste BONNET, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE) et 1 abstention (Jörg DETTMAN),

**APPROUVE** la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

**DIT** que, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie de Forges-les-Bains, 9 rue du Dr Babin, 91470 Forges-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne ;

**DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus, depuis leur réception, à la disposition du public, à la Mairie de Forges-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

**DIT** que conformément à l'article L.153-23 et suivant du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Forges-les-Bains seront exécutoires :

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- après sa transmission à Monsieur le Préfet ;

Accusé de réception en préfecture 091-219102498-20220706-FLB22_00160-DE Date de télétransmission : 13/07/2022 Date de réception préfecture : 13/07/2022
--

DIT que la présente délibération et la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forges-les-Bains seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Forges-les-Bains, le 13 juillet 2022

Le Maire,



Severine MARTIN